

# LES MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS



## - Le cinémomètre et le sonomètre

Le premier achat de matériel mutualisé a été réalisé par le SIVOM, en 2010, lors de l'acquisition du cinémomètre et du sonomètre.

En début d'année, la ville de Vias a demandé à entrer dans la mutualisation. Après délibération, le Comité Syndical a émis un avis favorable et la commune a été intégrée à compter du 1<sup>er</sup> avril. Cette compétence compte désormais sept communes adhérentes :

**- Bessan, Caux, Florensac, Montagnac, Nézignan la Cèbe et Vias  
- Pézenas (uniquement pour le sonomètre)**

Pour maintenir le cinémomètre en conformité, Il est envoyé, chaque année en janvier, à la Société MERCURA qui procède à l'entretien du matériel. En 2015, le contrat de maintenance a été renouvelé pour les 3 prochaines années. Les frais annuels d'étalonnage se montent désormais à 556,80 €.

Cette somme a été répartie entre les communes de la manière suivante :

COMMUNE	Population INSEE	Pourcentages du 01/01 au 31/03	Participations du 01/01 au 31/03	Population INSEE	Pourcentages du 01/04 au 31/12	Participations du 01/04 au 31/12	Participations globales 2015
BESSAN	4 756	26,61593%	37,05 €	4 756	20,37616%	85,09	122,14 €
FLORENSAC	5 054	28,28362%	39,37 €	5 054	21,65289%	90,42	129,79 €
MONTAGNAC	3 785	21,18194%	29,49 €	3 785	16,21610%	67,72	97,21 €
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	1 713	9,58643%	13,34 €	1 713	7,33902%	30,65	43,99 €
CAUX	2 561	14,33208%	19,95 €	2 561	10,97211%	45,82	65,77 €
VIAS		0,00000%	0,00 €	5 472	23,44373%	97,90	97,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 869</b>	<b>100,00000%</b>	<b>139,20 €</b>	<b>23 341</b>	<b>100,00000%</b>	<b>417,60 €</b>	<b>556,80 €</b>

En début de chaque année, pendant la période d'indisponibilité, un projet de répartition pour l'utilisation du cinémomètre est mis en place en fonction du nombre de jours ouvrables, après déduction des jours fériés et au prorata des participations demandées aux communes adhérentes.

Ce planning est ensuite soumis à l'acceptation des polices municipales concernées. Des modifications peuvent être apportées si nécessaire sur simple demande et la mise en place s'effectue après une nouvelle concertation.

Pour des raisons pratiques, le matériel acheté par voie de mutualisation est stocké au siège du Sivom. Ce mode de fonctionnement nous permet de savoir à tout moment où il se trouve. Un registre est également paraphé par les utilisateurs à chaque départ et retour.

